



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives
Section professions réglementées de la route

Lyon, le 30 mars 2022

ARRETE PREFECTORAL

**Portant renouvellement de l'agrément n° E 02 069 0970 0
pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017 portant renouvellement de l'agrément n° E 02 069 0970 0 délivré à Madame Christelle OBERHOLZ, née CHOMETTE, pour exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé **ECF – Centre d'Education et de Sécurité Routière** ;
- Considérant la demande de renouvellement présentée par Madame Christelle OBERHOLZ, en date du 5 février 2022 ;
- Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;
- Sur proposition de la directrice de la sécurité et de la protection civile,

A R R E T E

Article 1er – Madame Christelle OBERHOLZ est autorisée à exploiter sous le n° E 02 069 0970 0, à titre onéreux et en qualité de représentante légale et gérante de la SAS Centre d'Education et de Sécurité Routière C.E.S.R. 69 l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé **ECF – Centre d'Education et de Sécurité Routière** situé :

2 place du Marché – 69009 Lyon.

.../...

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM – A1 – A2 – A – B–B1/AM Quadri léger – BE – C – CE – D.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – L'arrêté portant création de l'agrément n° E 02 069 0970 0 du 30 mars 2017 est abrogé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau des Polices Administratives de la Direction de la Sécurité et de la Protection Civile.

Article 11 – La directrice de la Sécurité et de la Protection Civile est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet,
La chef de la mission
réglementation routière



Cécile DAFFIX